

-Commune de Larra-

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt le 12 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 06 octobre 2020, sous la présidence de Claude FRANÇOIS, Premier adjoint au maire.

Présents: AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOIAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme

Absents ayant donné procuration: Vincent AUMARECHAL pour Marie-Claire BOÏAGO, Julie DE SEQUEIRA pour Aude BONNIEL, Nathalie DESGARCEAUX pour Alexandre JUNCA-GOARDERES, Claudine DESNOS pour Saloua GOUMBALLA, Sébastien DUBURC pour Damien FOUCAULT, Jean-Louis MOIGN pour Claude FRANCOIS

Absents excusés : --

Secrétaire de séance : Damien FOUCAULT

En l'absence de Monsieur le maire, M. FRANÇOIS, 1^{er} adjoint, va présider ce conseil et ouvre la séance à 18h40. Il procède à l'appel.

M. le Président informe de la réception d'un mail de M. DUBURC comportant de 2 demandes de révisions et une requête ; celles-ci seront vues dans les points divers. Il demande s'il y a d'autres observations sur le procès-verbal du précédent conseil.

Pour ne pas relancer le débat précédent, M. le Président propose de voter pour accepter ou rejeter les observations de M. DUBURC.

Demande de retirer le mot « diffamatoire » :

Pour: 3

Contre: 12 (Mmes BOIAGO, BONNIEL, DE SEQUEIRA, MASON, MESSINA, MM. AUMARECHAL, BODOT, FRANCOIS, HOLLEMAN, LAFITTE, MODESTO, MOIGN) Abstention: 4 (Mmes AMOUROUX, GOUMBALA, MM. FOUCAULT, JUNCA-GOARDERES)

La demande est rejetée.

Demande de faire venir un comptable ou Mme la perceptrice pour expliquer les engagements et paiements : cette demande n'est pas mise au vote car M. JUNCA-GOARDERES rapporte que M.DUBURC fait un Mea Culpa quant à son affirmation sur les finances publiques. La demande est donc retirée.

M. le Président valide donc le précédent compte-rendu.

M. le Président propose d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour : une demande auprès de M. le Préfet pour annuler l'enquête publique sur l'expérimentation de la procédure de départ guidée par satellite dite GNSS pour les décollages face au Nord-Ouest sur l'aérodrome de Toulouse-Blagnac et une délibération pour désigner le coordinateur du prochain recensement.

Le conseil municipal accepte ces additifs à l'ordre du jour.

2020-9-1

M. GRENIER Frédéric a saisi le tribunal administratif pour annuler la décision de rejet de permis de construire route de Bretx. Par délibération du 3 juin 2020, le conseil municipal a délégué au maire le droit d'ester en justice « dans les cas définis par le conseil municipal ». Il convient donc de délibérer pour autoriser le maire dans ce cas précis à répondre à la requête de M. GRENIER.

Délibération

AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 02 septembre 2020, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Toulouse a transmis à la commune de Larra, la requête présentée par Maître Jean COURRECH, avocat, pour Monsieur Frédéric GRENIER.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté refusant la délivrance du permis de construire n°PC03159219W0030 du 07/02/2020.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête présentée ci-dessus et introduite par M. Frédéric GRENIER devant le tribunal administratif de Toulouse.

Pour: 15 Contre: --

Abstention: 4 (Nathalie DESGARCEAUX, Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC, Alexandre JUNCA-GOARDERES)

Délibération adoptée

2020-9-2

Délibération

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Monsieur le maire a reçu une demande de rupture conventionnelle par lettre recommandée.

Il demande au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à utiliser ce dispositif expérimental pour la fonction publique territoriale entre 2020 et 2025. Il propose également

dans le cas d'une acceptation du dispositif de voter le montant plancher et le montant plafond de l'indemnité de rupture, sachant qu'il s'agit d'une négociation et que le montant de l'indemnité de rupture est compris entre ces 2 bornes.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants planchers prévus à l'article 2 du décret 2019-1596 pour l'indemnité de rupture :

Un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans.

Deux cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans.

Un demi mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de quinze ans et jusqu'à vingt ans.

Trois cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le montant plafond prévus à l'article 3 du décret 2019-1596 pour l'indemnité de rupture : le montant maximum de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par années d'ancienneté, dans la limite de vingt-quatre ans d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires afin d'utiliser ce dispositif de rupture conventionnelle selon les modalités citées ci-dessus.

Pour: 15 Contre:--

Abstention: 4 (Nathalie DESGARCEAUX, Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC,

Alexandre JUNCA-GOARDERES)

Délibération adoptée

2020-9-3

Délibération

COORDONNATEUR RECENSEMENT

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner le coordonnateur du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Catherine MASON se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1: approuve la candidature de Catherine MASON.

Pour: 18 Contre: --

Abstention: 1 (Claudine DESNOS)

Délibération adoptée

2020-9-4

Délibération

Annulation d'enquête publique sur l'expérimentation de la procédure de départ guidée par satellite dite GNSS pour les décollages face au Nord-Ouest sur l'aérodrome de Toulouse-Blagnac

Vu le dossier d'enquête déposé en mairie de Larra, du 16 septembre au 18 octobre 2019 ;

Vu les Conclusions-Avis du Commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2019 ;

Vu les mesures de bruit aux écoles de la commune de Daux ;

Vu les relevés de trajectoires effectués par l'association APEL de Larra;

Considérant la réduction du trafic aérien liée à la crise sanitaire qui ne permet d'apprécier la réalité des nuisances sonores liées à cette expérimentation ;

Considérant que de nombreux foyers se plaignent d'une aggravation ou de l'apparition de nuisances sonores et ce dans le contexte précité;

Le conseil municipal de la commune de Larra demande à Monsieur le Préfet d'annuler l'enquête publique de fin 2019, compte-tenu que :

- Aucune donnée sur la commune de Larra ne figurait dans le dossier d'enquête déposé en mairie de Larra; que ce soit en bruit ou population impactée, en situation initiale et future, ce qui n'a permis ni aux habitants ni au commissaire enquêteur d'évaluer l'impact de cette expérimentation.
- Les valeurs citées en terme de nuisances sonores sont inférieures à celles mesurées sur la commune de Daux, ce qui met en doute les données fournies au dossier d'enquête.
- Les conclusions du commissaire enquêteur sont assorties de 6 réserves majeures non appliquées par la DSAC-Sud, en particulier la réserve n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<u>Article 1</u>: Décide de demander à Monsieur le Préfet, l'annulation de l'enquête publique sur l'expérimentation de la procédure de départ guidée par satellite dite GNSS pour les décollages face au Nord-Ouest sur l'aérodrome de Toulouse-Blagnac.

Pour: 19 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-9-5 Décision modificative n°2

M. le Président informe le conseil municipal qu'une facture de 4953, 26 € émise par l'entreprise Caussat, le 24 août 2020, concernant l'entretien des plantations (marché de 2018) n'est pas prévue à l'article 112 du budget 2020. Cette somme sera reprise du 022 « dépenses imprévues » qui avait été abondée à 7,5 % des dépenses de fonctionnement par sécurité.

M.HOLLEMAN interroge sur la validation par le maître d'oeuvre de l'opération et fait remarquer que les plants morts devraient être remplacés. Il faut donc avant d'accepter cette DM vérifier ces informations.

M. le Président propose alors de voter pour le report de cette DM. Accepté à l'unanimité.

2020-9-6 Décision modificative n°3

Maître BALSAME à Grenade demande le remboursement d'une somme de 4 500 € payée par l'étude à tort au profit de la commune de Larra pour une parcelle constructible qui en fait ne l'était pas.

Vu l'importance de la somme et l'imprécision de la demande, M. le Président propose de reporter cette DM.

Accepté à l'unanimité.

DIVERS

Décisions

Décisions du 14 septembre au 12 octobre 2020

EIFFAGE – travaux pluvial l	Bramesoif	
A ALE PORTE OF THE AMERICAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A	9 897,00 TTC	Non retenu
ALQUIER TP – travaux pluv	vial Bramesoif	
	7 884,00 TTC	Non retenu
VB TERRASSEMENTS - tra	vaux pluvial Bramesoif	
Devis DC 2072	5 776,92 TTC	Signé le 18/09/2020
CRAVERO MOTOCULTUR	E SARL	
N° 101T000069	119,96 TTC	Signé le 01/10/2020
VB TERRASSEMENTS		
N° DC2193	326,40 TTC	Signé le 01/10/2020
ISOGARD - Alarme		
A 11A	176,40 TTC	Signé le 08/10/2020

Présentation du rapport d'activité 2019 de la CCHT

https://www.hautstolosans.fr/sites/default/files/uploads/Accueil/Actus/Rapport_activite_CCH T_2019.pdf

Arrêté sur l'opposition au transfert automatique de pouvoirs de polices spéciales

Six pouvoirs de police administrative spéciale font ainsi l'objet d'un transfert automatique au président de la communauté quand celle-ci est compétente dans les domaines correspondants, sous certaines conditions :

- l'assainissement (CCHT pas concernée car n'a pas la compétence)
- la collecte des déchets :
- les aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage ;
- la circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie
- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie ;
- dès lors que la communauté est compétente en matière d'habitat, la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

M. le Maire propose de s'opposer au transfert des compétences

- circulation et stationnement
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation

• sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation

Demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif pour l'enquête publique de PLU

M. le Président informe le conseil qu'une demande de désignation d'un commissaire enquêteur a été faite auprès du tribunal administratif pour la réalisation de l'enquête publique sur le PLU d'ici la fin de l'année.

Proposition d'analyses et études de la commission finances

- o Service RH et organisation des services périscolaires,
- o Travaux pour revoir les fiches de postes
- O Adaptations des contrats / heures de travail si besoin
- o Identifier les postes de dépenses pour clarifier certains montants
- o Inventaire sur les immobilisations (écart avec logiciel de la trésorerie)
- o Impayé des services périscolaires

Information sur les travaux

M. HOLLEMAN informe que les travaux chez un particulier, promis par la municipalité précédente suite à la pose du pluvial à Bramesoif, ont été réalisés pour environ 6000 €. Une consultation de 3 entreprises pour l'évacuation des gravats derrière la mairie et l'église a permis d'avoir un prix intéressant.

Séminaire du 17 octobre

M. BODOT donne le résultat de cette élection : c'est M. SUAUD, maire de Portet/Garonne qui a été élu Président avec 15 vice-présidents.

M. BODOT désigné comme délégué tempête à la demande de ENEDIS, informe que suite à un contact avec ENEDIS, il n'a pas obtenu un n° particulier ou un contact en cas de sinistre. C'est le n° général qu'il faut appeler. Ainsi il ne voit pas l'intérêt de cette délégation.

Commission environnement

Dans le cadre de l'embellissement du village, Mme MESSINA demande à M. HOLLEMAN de se renseigner auprès des services de la voirie départementale pour connaître les contraintes d'aménagement du rond-point du cimetière.

La séance est levée à 20h30.

Jean-Louis MOIGN